



Envoyé en préfecture le 10/05/2022 Reçu en préfecture le 10/05/2022 Affiché le 01/04/2022 ID : 030-213000037-20220401-DEC202226-CC	
---	--

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2022/26 /1.1

Objet : MARAUDE DE PROPETE SUR LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 842074 du 7 février 2022 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Vu le marché « **MARAUDE DE PROPETE SUR LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES** » comprenant 1 seul lot

Vu l'unique offre présentée par :

ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT S.A.S - Zone Technique - 34280 LA GRANDE MOTTE

Considérant la date de commencement du marché, soit le 1^{er} avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, comprenant 2 reconductions tacites, d'une durée de 12 mois chacune.

Considérant le seul candidat, ayant remis une offre correspondant aux critères d'attribution, soit la société **ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT S.A.S - Zone Technique - 34280 LA GRANDE MOTTE**, pour une durée et un montant de :

- 1^{ère} année : 9 mois (01/04/2022 – 31/12/2022) : 62 820, 00€ HT
- Reconduction 1 :12 mois (01/01/ 2023 – 31/12/2023) : 83 760,00€ HT
- Reconduction 2 :12 mois. (01/01/ 2024 – 31/12/ 2024) : 83 760,00€ HT

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société **ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT S.A.S** - Zone Technique - 34280 LA GRANDE MOTTE, pour une durée et un montant de :

- 1ère année : 9 mois (01/04/2022 – 31/12/2022) : 62 820, 00€ HT
- Reconduction 1 : 12 mois (01/01/ 2023 – 31/12/2023) : 83 760,00€ HT
- Reconduction 2 : 12 mois. (01/01/ 2024 – 31/12/ 2024) : 83 760,00€ HT

ARTICLE 2 :

D'approuver la date de commencement du marché, soit le 1^{er} avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 2 fois, reconduction d'une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 avril 2022

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

